
LE DIRECTEUR GENERAL

N° 1921 AIRP

Abidjan, le **23 OCT. 2023**

**MODALITES D'OBTENTION DE L'AGREMENT
D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'EAU MINERALE**

A- LES PERSONNES AUTORISEES POUR LA CREATION

Toute entreprise légalement constituée.

B- LE DOSSIER ADMINISTRATIF RELATIF DE L'UNITE

1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer :

- Les noms, prénoms et contact du Gérant ou du Directeur ;
 - Les noms, prénoms et contact du Responsable Qualité ;
 - L'Adresse géographique du siège social ;
 - L'objet de l'activité : la production, conditionnement et commercialisation d'eau minérale.
- 2- Une copie des statuts de la société si la structure est exploitée sous forme de société ;
 - 3- Une copie du Registre de Commerce ;
 - 4- Le plan détaillé des locaux précisant l'adresse géographique ;
 - 5- Le nom, la fonction, les qualifications professionnelles des personnes clés (Responsable Production, Responsable du contrôle de la qualité) ;
 - 6- La liste des marques fabriquées, des équipements nécessaires à la fabrication ;
 - 7- Si l'unité est déjà en production, fournir les résultats d'analyse de conformité de l'année en cours.

C- LE DOSSIER RELATIF AU GERANT OU AU DIRECTEUR DE L'UNITE

1. Une fiche originale d'Etat civil datée de moins de (1) an ;
2. Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;
3. Un certificat de nationalité original valide ;
4. Une copie valide de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
5. Un Curriculum Vitae daté, signé, conforme et sincère ;
6. Une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s) obtenus si possible.

D- LE DOSSIER RELATIF AU RESPONSABLE QUALITE DE L'UNITE (Diplôme en qualité, hygiène, sécurité et environnement)

1. Une fiche d'Etat civil originale datée de moins de (1) an ;
2. Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;
3. Un certificat de nationalité original valide ;
4. Une copie valide de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
5. Un Curriculum Vitae daté, signé, conforme et sincère ;
6. Une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s) obtenu(s) ;
7. Une copie du contrat de travail liant le responsable qualité à l'unité ;
8. Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens le cas échéant.

E- LES FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont les suivants :

- Demande de licence de création et d'exploitation :.... **500.000 F CFA**
- Demande de renouvellement d'agrément : **500.000 F CFA**
- Modification de mentions sur la licence :..... **250 000 F CFA**

N.B :

- Une visite de conformité des locaux sera organisée après réception complète du dossier ;
- Prière mettre le dossier dans une chemise à rabat ;
- Un contrôle inopiné de l'entreprise peut être effectué par les inspecteurs de l'AIRP après obtention de l'agrément.



Dr Assané COULIBALY